



Règlement des parrainages du Panathlon Club Chablais

- Art. 1.** Une commission de parrainage composée de trois à cinq membres est nommée par l'assemblée générale du club et a pour mission de proposer annuellement un ou plusieurs sportifs méritants. La présidence de cette commission est assurée pour une durée de deux ans (non rééligible).
- Art. 2.** Le Panathlon Club Chablais met sur pied un encadrement pour un(e) sportif(ve) que ce soit en rapport avec ses entraînements, avec son suivi médical (test médico-sportif, etc.), son suivi scolaire ou professionnel, ses besoins financiers (stages, compétitions, déplacements, etc.).
- Art. 3. Profil du sportif :** un(e) jeune sportif(ve) chablaisien(e) méritant(e), âgé(e) en principe entre 14 et 25 ans, ayant au minimum des références nationales et des objectifs définis.
- Art. 4. Durée de l'encadrement :** au minimum une année civile, renouvelable jusqu'à quatre ans.
- Art. 5. Moyens du soutien :** CHF 1'500.- au minimum en espèces (par année); illimités quant à l'aide apportée grâce aux soutiens et diverses influences des membres du Panathlon.
- Art. 6. Choix du sportif :**
- Le dossier d'un(e) candidat(e) peut être présenté à la commission par les membres du Panathlon.
 - La commission de parrainage invite le candidat pour un entretien en présence de son entraîneur, des représentants de son club ou de son association. Les parents seront entendus si le sportif est encore mineur. A cette occasion, il présente son budget et ses objectifs de saison.
 - Après analyse et proposition de la commission de parrainage, le bénéficiaire sera désigné par le comité du Panathlon.
- Art. 7. Obligation du sportif :**
- Le(a) parrainé(e) assiste au moins une fois par année à une séance mensuelle du Panathlon afin d'informer les membres sur ses activités sportives de la saison, sur ses motivations et ses objectifs.
 - Le(a) parrainé(e) doit faire figurer le logo du Panathlon et un lien sur son site internet et ses réseaux sociaux, ainsi que mentionner dans ses publications le soutien de Panathlon Club Chablais.
 - Il participe, dans la mesure du possible, aux événements du Panathlon et à la cérémonie de remise du chèque.
- Art. 8.** Pour tous les cas non prévus par ce règlement, la réunion mensuelle décide à la majorité des membres présents.